



Das Original

CURIL K2

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 08/04/2014

Date de révision: 29/09/2017

Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : CURIL K2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ElringKlinger AG
Max-Eyth-Straße 2
72581 Dettingen/Erms - Allemagne

Contact pour informations: E-mail: det.iam.sdb@elringklinger.com

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

CURIL K2

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthanol, alcool éthylique	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225
Potassium aluminum silicate (Mica)	(n° CAS) 12001-26-2 (Numéro CE) -	5 - 10	Non classé
Gel de silice	(n° CAS) 112926-00-8 (Numéro CE) 238-878-4	5 - 10	Non classé
Silice amorphe	(n° CAS) 112945-52-5	1 - 3	Non classé

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. De la poudre d'extinction. Sable. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Utiliser la ventilation adéquate. Ne pas rincer à l'eau.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

CURIL K2

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Mesures d'hygiène : Retirer les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Température de stockage : 15 - 25 °C
- Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits d'étanchéité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)		
Belgique	Nom local	Alcool éthylique
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
Suisse	Nom local	Ethanol
Suisse	VME (mg/m ³)	960 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	500 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Potassium aluminum silicate (Mica) (12001-26-2)		
Belgique	Nom local	Mica
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	3 mg/m ³
Suisse	Nom local	Glimmer
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³
Gel de silice (112926-00-8)		
Belgique	Nom local	Siliciumdioxide (amorf)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suisse	Nom local	Kieselsäuren, amorphe
Suisse	VME (mg/m ³)	4 e mg/m ³
Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		

CURIL K2

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

PNEC station d'épuration	580 mg/l
--------------------------	----------

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Porter des gants appropriés (selon la norme EN 374 ou équivalent). Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166).

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. (DIN EN 13034).

Protection des voies respiratoires : Utiliser une ventilation adéquate afin de maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des normes en vigueur.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Visqueux

Couleur : Aucune donnée disponible

Odeur : Inodore

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 78 °C

Point d'éclair : 13 °C

Température d'auto-inflammation : 425 °C (DIN 51794)

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : 59 hPa (20 °C)

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,04 g/cm³ (20 °C, DIN 51757)

Solubilité : Eau: Non miscible

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 3,5 - 15 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 29,7 %

Solide : 70,3 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

CURIL K2

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	51 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 poisson	> 100 mg/l 48 h, <i>Leuciscus idus</i> (OECD 203)
CE50 Daphnie	> 100 mg/l 24 h, <i>Daphnia magna</i> (OECD 202)
ErC50 algues	> 100 mg/l <i>Chlorella pyrenoidosa</i> (OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

CURIL K2	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CURIL K2	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00 - déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

CURIL K2

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1170
N° ONU (IATA)	: 1170
N° ONU (IMDG)	: 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
Désignation officielle de transport (IATA)	: ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)
Description document de transport (ADR)	: UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE, 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR)	: 3
Code de classification (ADR)	: F1
Classe (IATA)	: 3
Classe (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3



Étiquettes de danger (IATA)	: 3
-----------------------------	-----



Étiquettes de danger (IMDG)	: 3
-----------------------------	-----



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II

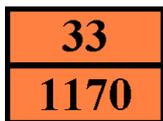
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler)	: 33
Code de classification (ADR)	: F1
Panneaux oranges	:



Dispositions spéciales (ADR)	: 144, 601
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 144
-------------------------------	-------

CURIL K2

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
EmS-No. (Fire)	: F-E
EmS-No. (Spillage)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A58, A180
Code ERG (IATA)	: 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 29,7 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Abréviations et acronymes : RID - International Rule for Transport of Dangerous Substances by Railway. ICAO - International Civil Aviation Organization. ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road. IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods. IATA - International Air Transport Association. GHS - Globally Harmonised System. CAS - Chemical Abstracts Service. PNEC - Predicted No Effect Concentration. LD50/LC50 - Lethal Dose/Lethal Concentration, 50 percent. DNEL - Derived No Effect Level. EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

Textes des phrases H- et EUH:

Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.